

Zeitschrift:	Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber:	Association pour la défense des intérêts du Jura
Band:	36 (1965)
Heft:	11
Artikel:	1815-1965 : le Traité de Vienne, Berne et l'Evêché de Bâle
Autor:	Moine, Virgile
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-824880

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous donnons, ci-dessous, par district, les noms des communes qui recherchent de nouvelles industries. La plupart d'entre elles offrent des conditions avantageuses pour les terrains, la main-d'œuvre, l'eau, la force électrique, les impôts. Plusieurs d'entre elles nous ont demandé de ne pas faire mention de ces avantages. Nous accédon à autant plus volontiers à leurs désirs que les Conseils communaux renseigneront tous ceux qui voudront bien les consulter.

District de Courtelary : Corgémont, Cormoret, Courtelary, La Heutte, Péry, Renan, Romont, Saint-Imier, Sonceboz-Sombeval, Sonvilier, Tramelan, Vauffelin, Villeret.

District de Delémont : Bassecourt, Courfaivre, Courtételle, Delémont, Glovelier, Movelier, Soyhières, Vermes, Vicques.

District des Franches-Montagnes : Le Bémont, Les Bois, Les Breuleux, Montfaucon, Muriaux, Le Noirmont, Les Pommerats, Saignelégier.

District de Laufon : Duggingen, Grellingue, Laufon, Liesberg, Brislach.

District de Moutier : Belprahon, Bévilard, Corcelles, Courrendlin, Court, Créminal, Les Genevez, Lajoux, Loveresse, Malleray, Mervelier, Moutier, Pontenet, Reconvilier, Roches, Saicourt, Sornetan, Souboz, Tavannes.

District de La Neuveville : La Neuveville, Nods, Prêles.

District de Porrentruy : Alle, Beurnevésin, Boncourt, Bonfol, Bressaucourt, Bure, Chevenez, Cœuve, Cornol, Courgenay, Courtedoux, Courtemaîche, Damvant, Fahy, Fontenais, Montinez, Pleujouse, Porrentruy, Réclère, Saint-Ursanne.

Cette liste n'a pas la prétention d'être complète. Il y a d'autres communes encore qui ne refuseraient pas d'examiner avec bienveillance une demande concernant la création d'un atelier ou d'une fabrique. Mais toutes celles qui se sont annoncées désirent vivement fournir un travail régulier à leur population dans l'espoir de pouvoir la conserver et lui procurer une certaine aisance. Nous voulons espérer que leur appel sera entendu. L'ADIJ est disposée à servir d'intermédiaire et procurer aux intéressés les renseignements voulus.

ADIJ.

1815 - 1965

Le Traité de Vienne, Berne et l'Evêché de Bâle

Les commémorations des grands événements historiques offrent l'avantage d'analyser ceux-ci avec le recul du temps, sans passion, en tenant compte de sources variées qui permettent de serrer la vérité de près, de découvrir les causes, de dépeindre les faits et d'en supposer les conséquences.

Le Congrès de Vienne, qui groupa sur les bords du Danube, lors de la chute de l'Empire français, toutes les têtes couronnées et huppées d'Europe, les maîtres bourgeois des anciennes villes libres, les princes en mal de duchés, détermina pour un siècle la carte politique et les institutions de notre continent. Il élabora notamment notre statut de neutralité et fixa les frontières de la Confédération suisse, qui depuis n'ont subi aucune modification. Valais, Neuchâtel et Genève ayant été reconnus cantons suisses, l'ancienne Principauté épiscopale de Bâle fut rattachée à Berne et à Bâle. On sait que cet acte diplomatique a fait l'objet de diverses études et que les décisions du Congrès, cent cinquante ans après, sont encore contestées et attaquées par certains milieux autonomistes et séparatistes du Jura.

Nous voudrions, par le présent article, recréer le climat dans lequel se déroulèrent les discussions du Congrès de Vienne.

I. L'ancien Evêché de Bâle jusqu'en 1792

Etat nettement féodal, il apparaît comme une robe d'Arlequin, chaque vallée jouissant de franchises et d'un statut propre, le pouvoir central n'ayant jamais pu imposer sa volonté par des moyens propres. Coupé en deux par la Réformation et par la langue, il ne vécut jamais un événement historique apte à rassembler les esprits et les énergies des gens de la principauté. Les princes, d'origine germanique, élus par un chapitre siégeant à Arlesheim, étaient étrangers au pays, sans contact aucun avec les villes et les notables. Les velléités autoritaires du prince, installé au Château de Porrentruy, se heurtaient régulièrement à l'opposition des sujets. Ni liens dynastiques, ni continuité de l'autorité, ni suffrage populaire, ni esprit civique entretenu par des landsgermeinden, ni milices ayant essuyé le feu et défendu un drapeau ou une cause au péril de leur vie, ni Parlement des Etats laissé en léthargie pendant près de deux siècles. Le chant des « Petignats », créé en 1830, quarante ans après la chute de la principauté, reflète l'état d'esprit de la paysannerie à l'égard des agents et tabellions du prince, dont plusieurs étaient Souabes ou Alsaciens.

Les vallées du Jura-Sud agissaient à leur guise en matière de politique, se contentant d'un hommage superficiel envers le suzerain et se sentant suisses et liées à Berne ou à Bienne — partie elle-même de l'Evêché — au point de participer aux campagnes militaires des cantons protestants, notamment à Villmergen en 1712.

On conçoit donc que la Révolution française ait agi comme un levain en pays jurassien. La principauté s'effondra comme un château de cartes et éclata en ses deux parties : l'une, dépendant du Saint-Empire romain germanique, devint la République rauracienne (Porrentruy, Delémont, Franches-Montagnes et Laufon), absorbée très tôt par la France en 1793 ; l'autre, la partie helvétique (Moutier, Courtelary, La Neuveville et Bienne), occupée seulement lors de la marche sur Berne, en décembre 1797 et février 1798. Le prince, en exil, abandonné par tous, vécut misérablement à Constance et en Autriche.

En fait, l'Evêché de Bâle avait disparu dans la tempête révolutionnaire, comme des dizaines d'autres Etats féodaux membres du Saint-Empire romain germanique, anachroniques, ne connaissant en guise de patriotisme qu'un loyalisme relatif envers le prince.

II. L'Evêché de Bâle à la chute de Napoléon

Il faut reconnaître franchement que le régime français qui groupa les vallées jurassiennes en département, puis en arrondissement, éveilla les gens de l'Evêché aux idées nouvelles, les dota d'un droit dépassant les coutumiers régionaux, les mit en contact avec une administration qui s'imposait tout en réquisitionnant, recrutant, n'admettant aucune opposition, ouverte ou larvée, à l'égard de l'autorité. Une floraison de soldats, de magistrats, d'intellectuels, d'industriels, surgit dans les sous-préfectures et chefs-lieux de cantons. Et maints jeunes gens purent étudier dans les lycées de l'Empire et servirent de cadres en 1830 au nouveau régime libéral : Stockmar, Neuhaus, Morel, Moreau, Moschard, etc.

Mais l'Empire s'effondra. Dès 1810, des hommes se mirent à fuir la conscription, notamment aux Franches-Montagnes et dans les vallées retirées, insoumis, traqués par les gendarmes, ou paysans se dérobant aux réquisitions. Las de l'héroïsme, on aspirait à la paix.

En 1813 et 1814, la chute de Napoléon amena l'occupation de l'ancien Evêché (Bienne y compris), considéré comme territoire ennemi par les adversaires de l'Empire, Autrichiens, Russes et Prussiens.

Un gouverneur provisoire fut nommé, agissant au nom des puissances alliées : le comte d'Andlau, nobliau allemand né à Arlesheim, ayant des attaches de parenté avec d'anciens princes.

A Vienne, dans l'ambiance des bals et des fêtes, on taillait et recousait la carte de l'Europe, en s'inspirant de deux principes :

- 1^o La France, dangereuse et vaincue, devait être privée des conquêtes de 1792 (Genève, l'ancien Evêché de Bâle, Neuchâtel) et recevoir des frontières qui ne puissent l'avantage militairement.
- 2^o L'ordre politique antérieur à la Révolution ne pouvait être rétabli. En d'autres termes, toutes les principautés épiscopales, petites villes libres, duchés religieux, etc., ressortissant à l'ancien Empire romain germanique devaient disparaître de la carte politique.

Malgré les interventions et intrigues de tous genres, aucun prince de l'Eglise, fût-il l'archevêque de Salzburg ou le prince électeur de Cologne, ne recouvra ses anciens Etats. Si Neuchâtel avait eu le statut de l'Evêché de Bâle, au lieu d'être une principauté laïque en possession du roi de Prusse, ce futur canton aurait certainement subi le même sort.

Les solutions suivantes se présentaient à l'esprit du Congrès :

- 1^o Ou recréer la principauté en lui donnant un caractère laïque, dans les mains du baron d'Andlau. Mais celui-ci, contrairement aux grands-ducs rhénans (Bade, Hesse, Nassau, etc.) n'offrait aucune sécurité et son Etat, minuscule d'ailleurs, n'était pas séparé de la France par l'obstacle du Rhin ou un barrage montagneux.
- 2^o Ou rattacher l'ancien Etat épiscopal à un ensemble politique assez fort pour défendre les crêtes du Jura. Et ce fut l'heure de Berne, plutôt que de Bâle, pour des raisons historiques.

Prenez en main
une montre «Longines»:
du boîtier au cadran,
tout reflète une parfaite
bienfacture
et le goût le plus sûr.

Une «Longines»
se reconnaît à ses lignes
harmonieuses;
elle vit de cette qualité
de précision dont
les maîtres horlogers
des «Longines»
l'ont dotée pour toujours

IL EST TEMPS...
LONGINES



La montre Longines
jouit d'un rayonnement
inégalé dans 150 pays,
justifiant pleinement
l'appellation des
Anglo-Saxons...

The World's
Most Honoured Watch

Ref. 3403 *Flagship* or 18 K. Fr. 660.-

Ref. 6982 Or 18 K. Fr. 465.-



LONGINES

1238

Faites confiance au



le panneau de bois reconstitué,
connu et apprécié

C'est un produit de la

FABRIQUE DE PANNEAUX FORTS ET BOIS CROISÉS S.A., TAVANNES

1242

JURA WATCH Co.

Les montres Jura Watch et Delmont
sont connues dans le monde entier

Rue du Stand 64

Tél. (066) 2 35 22

1255

Certes, on peut épiloguer au sujet de l'éventualité de la création d'un nouveau canton suisse. Aucun courant puissant ne se manifesta à cet effet. L'Evêché, d'ailleurs, n'avait jamais été l'allié de *tous* les cantons suisses.

Bièvre tenta de s'opposer à la reconstitution de la principauté, afin de créer un canton autonome englobant, outre la ville, la montagne de Diesse, l'Erguel et La Neuveville. C'était un vœu pie, un Etat minuscule ne donnant aucune garantie aux Alliés, d'autant plus que Bièvre, sans droit sur le Seeland, ne pouvait s'étendre vers le sud et l'est.

Quant aux autres régions, elles retrouvèrent le particularisme qui les avait marquées au cours des siècles :

- Porrentruy demandait sa réunion à la France et envoya à cet effet une députation à Paris.
- Moutier-Grandval, pour des raisons confessionnelles et historiques, forma le vœu, ainsi que La Neuveville, d'être rattaché à Berne.

Les autres vallées, aspirant au calme après l'orage révolutionnaire, ne manifestaient aucune intention précise. Courtelary ne voulait surtout pas d'une tutelle biennoise et se fût accordé d'une principauté indépendante rattachée à la Suisse et à Berne. Ça et là, chez les vieilles gens, la nostalgie du « bon vieux temps » des princes n'avait pas complètement disparu. Mais le prince s'était fait indemniser pour sa déposition et avait perdu ainsi tous ses droits.

III. L'EVÊCHÉ AU CONGRÈS DE VIENNE

Il ne nous appartient pas, dans le cadre de cet article, d'entrer dans le détail des intrigues ou pseudo-intrigues qui se firent et se défirent à Vienne.

L'idée était bien arrêtée de ne pas laisser la France s'installer sur les crêtes sud du Jura, ni de recréer un Etat féodal, impuissant, dont les Suisses eux-mêmes ne souhaitaient pas la reconstitution, et qu'aucun canton n'était prêt à accepter à droits égaux comme membre du Pacte helvétique à part entière.

Que Berne, comme on l'affirme, ait reçu l'ancien Evêché en compensation de la perte de Vaud et de l'Argovie, c'est probable. Néanmoins, il est certain que la réactionnaire République des bords de l'Aar, dont on connaissait l'esprit politique et la valeur militaire, inspirait confiance aux Alliés.

On arguë parfois naïvement de la grosse faute commise par le Congrès de Vienne de disposer des peuples sans les consulter. Le plébiscite est relativement récent dans l'histoire contemporaine. Il apparaît en Savoie et à Nice, en 1860, lors du rattachement à la France. En 1815, aucun ancien Etat du Saint-Empire romain germanique ne fut soumis à un plébiscite. Celui-ci aurait révélé d'ailleurs la lassitude générale de la population, qui aspirait avant tout à la quiétude et à la paix. Des images et des textes de l'époque insistent de façon servile sur l'honneur réservé à l'Evêché d'être devenu suisse et bernois.

La déclaration du 20 mars 1815, prélude aux actes diplomatiques et militaires qui remplirent cette année mémorable, scella définitivement le sort de l'ancien Evêché. Elle fixa quelques clauses garantis-

sant le libre exercice du culte catholique et l'égalité des droits entre les citoyens du canton, ce qui fit pousser des hauts cris au représentant de l'oligarchie bernoise.

Les articles 3 et 4 en contiennent les dispositions essentielles :

« La Confédération helvétique ayant témoigné le désir que l'Evêché de Bâle lui fût réuni, et les puissances intervenantes voulant régler définitivement le sort de ce pays, ledit Evêché et le territoire de Bienne feront à l'avenir partie du canton de Berne.

On n'excepte que les districts suivants :

1^o Un district d'environ trois lieues carrées d'étendue renfermant les communes d'Allschwiler, Schoenbuch, Oberwiler, Terweiler, Ettingen, Fürstenstein, Platten, Pfeffingen, Aesch, Buch, Reinach, Arlesheim, lequel district sera réuni au canton de Bâle.

2^o Une petite enclave située près du village neuchâtelois de Lignières et laquelle étant aujourd'hui, quant à la juridiction civile, sous la dépendance du canton de Neuchâtel, et, quant à la juridiction criminelle, sous celle de l'Evêché de Bâle, appartiendra en toute souveraineté à la Principauté de Neu-châtel.

Les habitants de l'Evêché de Bâle, et ceux de Bienne, réunis aux cantons de Berne et de Bâle, jouiront à tous égards, sans différence de religion (qui sera conservée dans l'état présent) des mêmes droits politiques et civils dont jouissent et pourront jouir les habitants des anciennes parties desdits cantons... La vente des biens nationaux sera maintenue, et les rentes féodales et les dîmes ne pourront être rétablies... Les actes respectifs de réunion seront dressés, conformément aux principes ci-dessus énoncés par des commissions composées d'un nombre égal de députés de chaque partie intéressée. Ceux de l'Evêché de Bâle seront choisis par le canton directeur (Vorort) parmi les citoyens les plus notables du pays. Lesdits actes seront garantis par la Confédération suisse. Tous les points sur lesquels les parties ne pourront s'entendre seront décidés par un arbitre nommé par la Diète. Les revenus ordinaires du pays seront perçus par l'administration actuelle, jusqu'au jour de l'accession de la Diète helvétique à la présente transaction. »

* * *

La décision de caractère international ayant été prise, les dispositifs d'application se déroulèrent tout au long de l'année 1815 : occupation de l'Evêché par les troupes suisses, ratification de la Déclaration de Vienne par la Diète helvétique, signature de l'Acte de réunion, à Bienne, par les députés de Berne et du Jura, le 14 novembre 1815. Le 21 décembre, le commissaire fédéral von Escher, de Zurich, remettait l'ancien Evêché au représentant de Berne, M. von Mutach, dans l'allégresse générale.

On peut, à cent cinquante ans de distance, épiloguer longuement sur la décision du Congrès de Vienne et sur son ignorance ou sa méconnaissance des faits. En recréant l'esprit de 1815, on constate que les diplomates désiraient avant tout former un barrage contre la France vaincue et éliminer à cet effet les Etats minuscules et impuissants datant de l'Empire romain germanique. Si Bâle avait été une puissance militaire plutôt qu'une cité du type hanséatique, il est probable

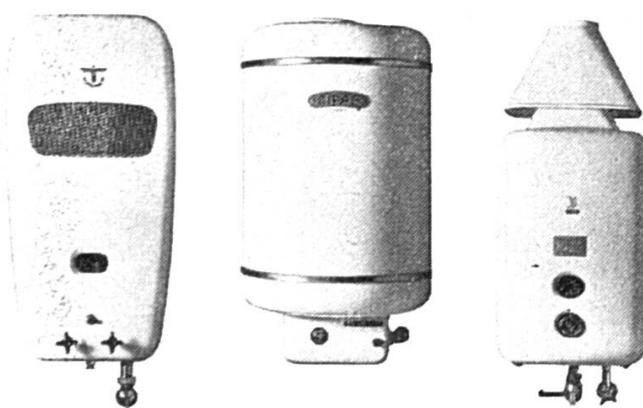


Le gaz – permanence du confort

Des bains sans compter et toujours de l'eau chaude !

C'est un jeu avec un chauffe-eau à gaz. Le père est toujours le dernier à se baigner. Il apprécie, lui aussi, un grand bain chaud. Disposer à chaque instant d'autant d'eau chaude qu'on le veut, c'est cela le confort. Confort à prix réduit, confort moderne, confort par le gaz.

Le gaz, la flamme vivante – Le gaz, une énergie des temps modernes.



Merker

Cipax

Soha

Le modèle idéal pour chaque besoin; chauffe-eau instantané, chauffe-bains automatique, boiler. Construction robuste, belle présentation. A votre service jour et nuit. Absolument sûr à l'emploi. Régulateur de température incorporé. Faible encombrement.

NOTZ

Aciers fins
Matières plastiques
Métal dur
Machines de construction
Compresseurs
Equipements pneumatiques

NOTZ & Co. S.A. - 2501 Bienne - Téléphone (032) 2 55 22

1264

AGENCE OFFICIELLE

FIAT

POUR LE JURA BERNOIS

Etablissements MERÇAY & C^{ie}

DELEMONT

MOUTIER

1272

que le Jura-Nord lui aurait été attribué et que seules les vallées du Jura-Sud seraient devenues bernoises. Il est des lignes de force, créées par la géographie et l'histoire, qu'on n'efface pas. Si les hommes de l'Evêché, en 1815, avaient eu conscience d'être un « peuple » et de former une « entité », comme Berne, Lucerne ou le Valais, leur voix, si faible soit-elle, aurait peut-être été entendue. Il n'en fut rien.

Clio, la muse de l'Histoire, enregistre et ne corrige pas.

Virgile MOINE, conseiller d'Etat

Le rachat du BLS

A quoi serviront les éventuelles rentrées ?

On sait que la Confédération est disposée à prendre en considération le rachat de l'ensemble du réseau BLS réunissant les lignes Berne-Lötschberg-Simplon y compris le service de navigation, Berne-Neuchâtel, de la vallée de la Gurbe-Berne-Schwarzenbourg-Erlenbach-Zweisimmen.

Le prix d'acquisition n'est pas encore fixé. Il fera l'objet de discussions ultérieures. Etant donné les conditions différentes pour chacune des quatre entreprises en cause, on devra le déterminer séparément pour chacune d'elles, à proportion de son importance et de son rendement et en tenant compte des intérêts de l'ensemble du pays.

Il n'empêche que, quel que soit ce prix, le rachat du groupe BLS par la Confédération aura pour le canton une signification économique et financière d'importance considérable. Précisons toutefois que, s'il accueillera avec satisfaction ces rentrées d'argent, l'Etat sera plus heureux encore de n'avoir pas l'obligation de se procurer les énormes fonds nouveaux qu'il faudrait investir, en commun avec la Confédération, dans l'aménagement du BLS et des lignes coexploitées au cas où le rachat n'aurait pas lieu.

L'aménagement intégral des voies du BLS (sans le tunnel Moutier-Granges dont l'ADIJ réclame avec tant d'insistance l'équipement en double voie) coûterait au canton, durant dix ans, au moins 12,5 millions de francs par année.

Quant aux lignes coexploitées, elles demanderaient aussi pas mal d'argent au canton qui devrait toujours contribuer à couvrir les déficits d'exploitation. Alors que, en 1964, cette contribution a atteint 1 200 000 francs, elle ne tardera pas à augmenter ces prochaines années. En outre, le renouvellement technique de ces lignes, dont l'Etat de Berne doit assumer la moitié des frais n'est pas non plus terminé.

Si donc c'est avec une intense satisfaction qu'on accueillerait, dans le canton de Berne, la nouvelle du rachat de l'ensemble BLS par la Confédération, ce serait plus en pensant aux charges qu'on éviterait pour l'avenir qu'aux rentrées qu'on enregistrerait.

Mais, bien sûr, on ne ferait pas la fine bouche et l'argent fédéral serait le bienvenu. Son affectation est d'ores et déjà prévue. Dans le